



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2019/079 en date du 15 février 2019 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet le suivi et l'animation du programme d'intérêt général pour le lot 1, Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs et le lot 2, Lutte contre l'habitat indigne, avec la société CITEMETRIE, sise à Paris (75013), 12 rue des Cordelières, conclu sans minimum ni maximum pour une période initiale de deux ans, reconductible trois fois une année,

Considérant que ce marché a été notifié le 14 mars 2019,

Vu la décision n°2023/552 en date du 14 août 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général avec la société Citémétrie, sise à Paris (75014) 23 rue de la Tombe Issoire, ayant pour objet de renforcer l'action du suivi-animation sur le périmètre retenu à Calonne-Ricouart pour un montant de 8 333,33 € HT, pris en charge à 35 % par l'ANAH,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le montant est de le porter à 10 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une décision modificative au marché de suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général avec la société Citémétrie, situé à Paris (75014), 23 rue de la Tombe Issoire, ayant pour objet de modifier le montant et de le porter à 10 000 € HT, suite à une erreur matérielle.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 7 NOV. 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**